

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Information n° INF_2022.CA.30

Intitulé et descriptif de l'objet :

Projets Région portés par UBFC : Dispositifs AMORCAGE - ENVERGURE – ANER (AAP 2023) :

- **décision des UMR CNRS non adossées aux Graduate Schools quant au portage de leurs demandes de subventions à la Région BFC ;**
- **du nombre et de la répartition des demandes de thèses sèches et environnées ENVERGURE/AMORCAGE.**

Délibération présentée :

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les 21 membres présents et 10 représentés à l'ouverture comme à la clôture des échanges,

Le quorum ayant été respecté tout au long de ces derniers,

Le Conseil d'administration a pris acte de l'information.

Fait le 16 décembre 2022

Le Président de l'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »